



Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans

3491, chemin Royal
Saint-François-de-l'Île-d'Orléans (Québec), G0A 3S0
Téléphone : (418) 829-3100 Télécopieur : (418) 829-1004
Internet : www.msfoo.ca Courriel : info@msfoo.ca

Affaires municipales

Décembre 2019

En cette fin d'année 2019, comme pour toutes les municipalités du Québec, le dossier important est l'adoption du budget municipal pour l'exercice financier à venir. Comme chaque année, les membres du conseil se sont réunis pour étudier et travailler à préparer des prévisions en ayant pour objectif de tenter de limiter les augmentations au niveau de l'indice des prix à la consommation. (IPC) Pour l'année 2020, c'est mission accomplie puisque le conseil a réussi à limiter la hausse de taxes à l'IPC soit 1,9 %.

Un sommaire de cet exercice vous sera livré dans le bulletin municipal qui accompagnera votre compte de taxation 2020.

Affaires courantes

Lors de la séance ordinaire de décembre, en plus de résolutions administratives courantes le conseil a été informé de la démission de Monsieur Alain Fortier de son poste d'employé municipal. Une offre d'emploi est donc en vigueur pour lui trouver un remplaçant.

Le conseil a également résolu d'aller de l'avant avec la création d'un drapeau municipal. Un comité a préparé un concept qui sera peaufiné par une firme de graphisme. Cette dernière sera également mandaté pour la préparation d'une épreuve pleine grandeur le tout, avec l'objectif de présenter le projet aux citoyens lors d'une rencontre d'informations et d'échanges qui sera organisée par le conseil municipal au printemps 2020.

En terminant, il me reste à vous souhaiter une belle période des fêtes tout en portant à votre attention que **le bureau municipal sera fermé du lundi 23 décembre 2019 jusqu'au lundi 6 janvier 2020, date à laquelle nous serons de retour à votre service dès : 9 h.**

Et à vous inviter finalement, à **la première séance de l'année 2020, prévue le lundi 6 janvier à 20 h à la salle du conseil, située dans le local 216 du centre le Sillon, 3491, chemin Royal** et à vous rappeler, les heures d'ouverture du bureau municipal soient :

**Du lundi au jeudi
De 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h**

Marco Langlois, DMA
Directeur général/secrétaire-trésorier



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans
Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC
EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
Marco Langlois de la susdite municipalité,

Que le conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, à une séance ordinaire tenue à la salle du conseil, située dans le local 216 du centre le Sillon, 3491, chemin Royal, le 9 décembre 2019, a adopté : *la résolution numéro 019-099 intitulée : Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2020.*

Que l'adoption de cette résolution et la publication du présent avis découlent de l'application de l'article 148 du Code Municipal du Québec. (R.L.R.Q., c. C-27.1)

Que le calendrier relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2020, qui débiteront à 20 h, a été établi comme suit :

- | | |
|------------------------------------|-----------------------------|
| ■ lundi 6 janvier | ■ lundi 6 juillet |
| ■ lundi 3 février | ■ lundi 3 août |
| ■ lundi 2 mars | ■ lundi 14 septembre |
| ■ lundi 6 avril | ■ lundi 5 octobre |
| ■ lundi 4 mai | ■ lundi 2 novembre |
| ■ lundi 1^{er} juin | ■ lundi 14 décembre |

Que les dates y figurant peuvent être modifiées par simple résolution du Conseil municipal.

Que toute modification devra également faire l'objet d'un avis public.

Donnée à Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ce dixième jour de décembre deux mille dix-neuf.

Marco Langlois, DMA
Directeur général/secrétaire-trésorier



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans
Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC
EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
Marco Langlois de la susdite municipalité,

Règlement numéro 020-159 sur le :
traitement des élus de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans

Que le Conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans à une séance ordinaire tenue à la salle du conseil du centre le Sillon, le 9 décembre 2019, a donné un avis de motion et déposé le projet de règlement numéro 020-159 « Règlement sur le traitement des élus de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ».

Que ce règlement prévoit les rémunérations de base annuelles suivantes :

Poste	Rémunération actuelle	Rémunération projetée
Maire	9 648 \$	9 843 \$
Conseillers	3 216 \$	3 281 \$

Qu'en plus de toute rémunération de base, chaque élu aura droit à une allocation de dépense d'un montant égal à la moitié du montant de cette rémunération.

Que ce règlement prévoit les rémunérations suivantes par séance extraordinaire :

Poste	Rémunération actuelle	Rémunération projetée
Maire	150 \$	150 \$
Conseillers	50 \$	50 \$

Qu'en plus de toute rémunération par séance extraordinaire, chaque élu aura droit à une allocation de dépense d'un montant égal à la moitié du montant de cette rémunération.

Qu'en plus de toute rémunération additionnelle, chaque élu aura droit de conserver sans frais, la tablette électronique mise à sa disposition pour la réalisation de son mandat.

Que la rémunération de base sera indexée à une fois par année avant l'adoption du budget de la Mestunicipalité (en novembre), les rémunérations sont indexées pour chaque exercice financier à compter de celui-ci qui commence après l'entrée en vigueur du présent règlement.

Que cette indexation correspondra à l'augmentation du coût de la vie en fonction de la moyenne annuelle de l'indice des prix à la consommation pour le Canada, comme établi par la Banque du Canada, pour la période de novembre de l'année précédente jusqu'à octobre de l'année actuelle.

Que ce règlement établit les frais remboursables pour le kilométrage à 0,50 \$ par kilomètre.

Que ce règlement sera rétroactif au 1^{er} janvier 2020 et abrogera le règlement numéro 011-086 de même que tout règlement ou toutes dispositions incompatibles.

Que, conformément à la Loi, ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance ordinaire du Conseil qui se tiendra à la salle du conseil du centre le Sillon le 6 janvier 2020 à 20 h.

Que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, 3491, chemin Royal, Saint-François-de-l'Île-d'Orléans aux heures régulières soit :

Du lundi au jeudi

De 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h ;

Donnée à Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ce dixième jour de décembre deux mille dix-neuf.

Marco Langlois, DMA

Directeur général/secrétaire-trésorier



Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans

3491, chemin Royal
Saint-François-de-l'Île-d'Orléans (Québec), G0A 3S0
Téléphone : (418) 829-3100 Télécopieur : (418) 829-1004
Internet : www.msfoo.ca Courriel : info@msfoo.ca

Offre d'emploi Employé municipal

Type de poste

Permanent/Temps plein

Responsabilités générales

- Assurer l'entretien : de la Mairie, du centre le Sillon (incluant le déneigement des portes), du Parc de la Tour du Nordet, du Parc du Sillon, du Parc du Quai, des rues et chemins municipaux (excluant le déneigement).

Réseau d'égout municipal

- Assurer le bon fonctionnement du réseau d'égout municipal.
 - Effectuer le relevé des différents compteurs ;
 - S'assurer du bon fonctionnement des pompes du poste de pompage ;
 - S'assurer du bon fonctionnement des pompes du site de traitement ;
 - Effectuer toutes les tâches requises par les différents manuels d'opérations des équipements ;
 - Être disponible pour toute urgence selon la période 24/7 sauf en cas de vacances ou de congé de maladie.

Patinoire municipale

- Assurer le démarrage et l'entretien de la patinoire municipale. Celle-ci doit être disponible dès l'ouverture prévue par le conseil municipal en tenant compte des conditions climatiques.

Exigences

Le candidat recherché devra faire preuve de polyvalence, d'autonomie et de discrétion. Il devra être consciencieux et appliqué.

Il devra posséder des connaissances de base en plomberie, menuiserie, électricité et peinture.

Conditions salariales

Le salaire est établi selon l'échelle salariale en vigueur et comprend un programme d'avantages sociaux.

Date limite pour la transmission des candidatures

30 décembre 2019